

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 18

**Séance du 28 mars 2022**

**Sous la présidence de M. Claude LUTZ**

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, WHITE Julien, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** GROSSKOST Maud, STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à JEUNET Alexandre), FERRY Thibault (proc. à HELLER Jean-Georges)

**Membre absent :** Mme Marie-Rose FISCHER

Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire, est nommé secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-03/22

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 février 2022.

### Point 2a-03/22

**Objet : Budget Primitif 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,  
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2022 comme suit :

### Budget Général

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 2 973 645,02 €

Section d'investissement

en dépenses et en recettes à la somme de ..... 5 034 673,29 €

**Budget annexe du service de la Forêt**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 518 766,88 €

**Budget annexe du service de l'Eau**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 492 477,06 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 309 027,06 €

**Budget annexe du service de l'Assainissement**

Section de fonctionnement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 386 872,38 €

Section d'investissement  
en dépenses et en recettes à la somme de ..... 445 715,61 €

Point 2b-03/22

**Objet : Vote des taxes de la fiscalité directe locale**

Par délibération n° 2b-03/21 du 7 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière (bâti)	24,47 %
Taxe foncière (non bâti)	62,82 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

Taxes	Taux année 2022	Bases pour 2022	Produit de l'année 2022
Taxe foncière (bâti)	24,47	4 323 000	1 057 838
Taxe foncière (non bâti)	62,82	88 500	55 596
<b>TOTAL</b>			<b>1 113 434</b>

**Point 3-03/22**

**Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 23 février 2022 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2022,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2022 de ladite caisse.

**Point 4-03/22**

**Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2022, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

15 adhérents actifs x 225,00 €

soit un total de cotisation pour 2022 de 3.375,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.375,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2022 (crédits ouverts au Budget Primitif 2022).

**Point 5-03/22**

**Objet : Subvention pour plantation d'arbres fruitiers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2005 décidant l'instauration d'un dispositif d'aides pour la plantation d'arbres fruitiers,

après avoir pris connaissance des demandes présentées :

Demandeur	Date de la demande	Localisation du terrain planté	Nature des plantations	Montant de la dépense	Montant de la subvention
HABERER Richard 10, rue Principale BISCHOFFSHEIM	28/02/2022	Bruderberg – Flieten – Bitzen - Schleif Rue Principale	32 arbres (cerisiers, mirabelliers, noyers, poiriers, pommiers)	1 118,26 €	559,13 €
MEYER Claude 32, rue du Mt des Frères BISCHOFFSHEIM	08/12/2021	Riegelbrunnen Schafgasse	3 arbres (cerisier, mirabellier, prunier)	112,65 €	56,33 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 230,91 €</b>	<b>615,46 €</b>

vu les crédits ouverts au C/20422 du budget primitif de l'exercice 2022,

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE le versement des subventions selon état ci-dessus, pour un montant total de 615,46 €.

#### Point 6-03/22

#### **Objet : Mise à disposition du presbytère – récupération des charges**

Depuis novembre 2020, une salle de classe de l'école élémentaire a été aménagée au 1<sup>er</sup> étage du presbytère. Les locaux sont ainsi depuis occupés par la Zone Pastorale, le Conseil de Fabrique, la Chorale et les Cathéchistes, et l'école.

Les charges liées à la mise à disposition du rez-de-chaussée du presbytère pour les consommations électriques et gaz (chauffage), sont à ce jour réparties selon les modalités ci-après :

- 30 % des consommations facturées à la charge de la Commune
- 70 % des consommations facturées selon la répartition suivante :
  - 42 % à la Zone Pastorale
  - 28 % au Conseil de Fabrique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pour tenir compte des modifications d'occupation,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les modalités de récupération des charges liées à l'électricité et au chauffage de l'immeuble comme suit :

- 58 % des consommations facturées à la charge de la Commune
- 42 % des consommations facturées selon la répartition suivante :
  - 28 % à la Zone Pastorale
  - 14 % au Conseil de Fabrique

applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Point 7-03/22**

**Objet : Réalisation de relevés architecturaux**

Dans la perspective de futurs travaux d'investissement, il est proposé de faire réaliser des relevés architecturaux de la Place St-Rémy et de l'ensemble immobilier 54-56, rue Principale (anciennement propriété RISS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition de la société PKA (Pierre Koch Architecte) à Flaxlanden, pour un montant de

- 3.120 € TTC pour la Place St-Rémy
- 2.880 € TTC pour le bâtiment 56, rue Principale
- 2.880 € TTC pour le bâtiment 54, rue Principale

avec en option :

- visite virtuelle (prises de vue, post-traitement et mise en ligne pour 3 mois), pour un montant de 300 € H.T.
- visite virtuelle par trimestre de mise en ligne supplémentaire, pour 30 € H.T.

vu les crédits ouverts au C/2031 – opérations « Bâtiments » et « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2022,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE l'offre de la société PKA (Pierre Koch Architecte), pour un montant total (hors options) de 8.880,00 € TTC

**Point 8-03/22**

**Objet : Acquisition de mobilier pour la bibliothèque**

Acquisition de rayonnages complémentaires pour la bibliothèque selon devis de la société BBS de Kaysersberg, pour un montant de 6.302,79 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'offre de prix présentée par la société BBS de Kaysersberg pour la fourniture de rayonnages complémentaires pour la bibliothèque, d'un montant de 6.302,79 € TTC,

vu les crédits ouverts au C/21848 – opération « Espace culturel » du budget de l'exercice 2022,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition du mobilier précité auprès de la société BBS, au prix de 6.302,79 € TTC

**Point 9-03/22**

**Objet : Acquisition d'un instrument de musique**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des offres de prix présentées

- Devis de la société MUSIQUE EGELE, d'un montant de 3.823,90 € TTC
- Devis de la société THOMANN, d'un montant de 4.166,00 € TTC

pour la fourniture d'une batterie avec accessoires et siège destinée à l'harmonie de la Musique La Concorde de Bischoffsheim,

vu les crédits ouverts au C/2188 – opération « Acquisition de matériel » du budget de l'exercice 2022,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition de l'instrument précité auprès de la société MUSIQUE EGELE, au prix de 3.823,90 € TTC

- SOLLICITE une participation de la Société de Musique « La Concorde » de Bischoffsheim à cet investissement à hauteur de 2.300,00 €

**Point 10-03/22**

**Objet : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité**

Une convention ACTES a été signée entre la Préfecture et la Commune de Bischoffsheim le 17 mars 2010 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Selon le point 3.2.4. de la convention, « le périmètre des actes à télétransmettre est circonscrit aux délibérations et arrêtés, avec ou sans pièces jointes intervenant dans tous les domaines, sauf lorsque les actes ou les pièces jointes contiennent au marché public ... »

Un premier avenant à ladite convention a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 novembre 2021 pour étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics.

Il convient à présent d'intégrer également à la convention, par voie d'avenant n° 2, l'ensemble des actes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le principe d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission à l'ensemble des actes budgétaires

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

**Point 11a-03/22**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Handwerksberg »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 14.02.2022 présentée par Maître Olivier SCHNEIDER, notaire à WASSELONNE, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Handwerksberg »  
section 13 – n° 199  
d'une contenance de 9,74 ares

propriété de Monsieur Jean-Claude GREMMEL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 11b-03/22**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Lilas**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.02.2022 présentée par Maître Claire SCHWARTZENBART, notaire à ROSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

rue des Lilas  
section 8 – n° 936/436 et 938/437  
d'une superficie totale de 4,63 ares

propriété des consorts MOLINA,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 11c-03/22**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 29, rue des Moutons**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 04.03.2022 présentée par Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD, concernant l'immeuble cadastré

29, rue de Moutons - Appartement de 120 m<sup>2</sup>  
section 5 – n° 229/179  
d'une superficie totale de 30,73 ares pour une quote-part des parties communes de  
897/10.000è

propriété des époux Pierre MUHLBERGER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 11d-03/22**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 5, Place de la Forge**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 14.03.2022 présentée par Maître Philippe TRENS, notaire à ERSTEIN, concernant l'immeuble cadastré

5, place de la Forge  
section 1 – n° 271/29 et 27  
d'une superficie totale de 8,26 ares

propriété des consorts CLAR,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 11e-03/22**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Landstrasse »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.03.2022 présentée par Maître Marc EBER, notaire à OBERNAI, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Landstrasse »  
section 6 – n° 1151/0618  
d'une superficie totale de 5,84 ares

propriété de Monsieur Benoît HOLTZINGER,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 12-03/22**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par GROUPAMA d'un montant de 698,40 € suite à un bris de glace sur le véhicule KANGOO du service technique communal.

Point 13-03/22

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et expérimentation du compte financier unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Par délibération en date du 22 novembre 2021, le Conseil Municipal avait opté pour le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3.500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas.

A défaut de mention dans la délibération, la nomenclature prévue pour la strate de population s'applique de droit, à savoir la M57 abrégée.

Etant donné le manque de détail pour certains comptes, il est proposé d'opter pour la nomenclature M57 développée pour l'ensemble des budgets (Budget Principal et Budget du service de la Forêt) de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, avec effet du 1er janvier 2022.

- PRÉCISE que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets de la Commune, à savoir : ▪ le Budget Principal et le Budget du service de la Forêt.